

1. DEFINITIONS

Accise sur l'électricité : Taxe énergétique prélevée par l'État français sur chaque consommateur d'électricité, via le fournisseur d'électricité. Peut aussi s'appeler CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) ou TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité).

Accise sur le gaz naturel : Taxe énergétique prélevée par l'État français sur chaque consommateur de gaz naturel, via le fournisseur de gaz naturel. Peut aussi s'appeler TICGN (Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel).

Administration fiscale : ensemble des organismes d'État chargés de l'établissement de l'assiette des impôts, de sa perception et de son contrôle. Dans le cadre des Taxes énergétiques, il s'agissait jusqu'au 31/12/2021 de la Direction générale des douanes et droits indirects, et depuis le 01/01/2022 de la Direction Générale des Finances Publiques.

Cadre légal en vigueur : ensemble des textes de loi et dispositifs mis en place par l'État français et son Administration fiscale, s'appliquant aux consommateurs d'Energie. Le Cadre légal en vigueur régit le droit de certains consommateurs à bénéficier d'Exonérations de Taxes énergétiques.

Déclaration de régularisation des taxes intérieures de consommation sur l'énergie : document complété par Limpide.net dans le cadre de la constitution du Dossier d'exonération de taxe énergétique, qui permet au Client de déclarer son Montant de taxe énergétique dû, ainsi que la Régularisation de sa Taxe énergétique auprès de l'Administration fiscale.

Dossier d'exonération de taxe énergétique : défini de façon complète en [Article 5](#). Peut aussi s'appeler, par simplification, « Dossier d'exonération ».

Energie : désigne dans le cadre des prestations de Limpide.net l'électricité et le gaz naturel consommés par le Client.

Exemption de taxe énergétique, ou Exonération totale de taxe énergétique : absence de Taxe énergétique sur une partie ou l'intégralité des consommations d'Energie d'un PDL (taux de Taxe énergétique de 0 €/MWh).

Exercice fiscal : période prise en compte pour l'établissement des comptes annuels d'une entreprise lorsqu'elle comptabilise l'ensemble de ses résultats financiers. Un Exercice fiscal comporte une date de clôture et une durée exprimée en mois.

Exonération de taxe énergétique : mécanisme qui permet aux entreprises, dans le Cadre légal en vigueur, de payer leurs Taxes énergétiques à des taux plus faibles que le Taux plein de Taxe énergétique. L'Exonération de taxe énergétique se matérialise par des Taux Réduits ou des Exemptions de taxe énergétique.

Montant de taxe énergétique dû, ou Montant dû : Montant de taxe énergétique que le Client doit payer en appliquant la ou les Exonérations de taxe énergétique auxquelles le Client est éligible.

Montant de taxe énergétique dû corrigé, ou Montant dû corrigé : Montant de taxe énergétique que le Client doit payer en appliquant la ou les Exonérations de Taxe énergétique auxquelles il est éligible, revu suite à un contrôle de l'Administration fiscale.

Montant de taxe énergétique exonéré ou Montant exonéré : différence entre le Montant de taxe énergétique qui aurait été payé à Taux plein sur un Exercice fiscal, et le Montant de taxe énergétique dû, suite à la constitution du Dossier d'exonération par Limpide.net.

Montant de taxe énergétique payé sur les factures d'énergie : somme des montants de Taxes énergétiques facturés par le fournisseur d'Energie du Client sur l'Exercice fiscal en question, et payés par le Client.

MWh : « Mégawatt heure », unité physique qui représente la quantité d'Energie consommée par un Point de livraison. Peut-aussi être exprimée en kWh (kilowatt heure) ou en Wh (watt heure).

Optimisation de taxe énergétique : processus qui permet d'abaisser le Montant de taxe énergétique réellement payé par le Client à son niveau le plus faible, selon le Cadre légal en vigueur.

Périmètre : données présentes dans les Conditions Particulières, délimitant ce qui fait l'objet du Dossier d'exonération que Limpide.net constituera pour le Client, à savoir : l'Exercice fiscal du Client, la liste des PDL d'Energie, et la ou les Taxes énergétiques faisant l'objet du Dossier d'exonération.

PDL : Point de livraison. Il s'agit du numéro unique permettant d'identifier le point physique où l'Energie est soutirée.

Régularisation : action qui permet au Client de rendre le Montant de taxe énergétique payé conforme au Montant dû une fois l'Exercice fiscal du Client clôturé. Une Régularisation a lieu si le Montant de taxe énergétique payé sur les factures d'énergie n'est pas identique au Montant dû.

Synthèse de la déclaration : document obtenu par le Client de la part de l'Administration fiscale suite à la Télédéclaration du Dossier d'exonération.

Taux plein : taux de Taxe énergétique défini par l'Administration fiscale, applicable à tous les consommateurs d'Energie par défaut, pour chaque MWh consommé.

Taux réduit : taux de Taxe énergétique mis en place par l'Administration fiscale, qui sont inférieurs au Taux plein, et qui peuvent être accordés à certains consommateurs sous réserve de répondre à certains critères selon les textes de loi en vigueur.

Taxe énergétique : taxe prélevée par l'État français sur chaque consommateur d'Energie, via le fournisseur d'Energie. Il peut s'agir entre autres de l'Accise sur l'électricité ou de l'Accise sur le gaz naturel.

Télédéclaration : processus qui permet aux entreprises d'envoyer auprès des services de l'Etat leurs déclarations fiscales et administratives, notamment les leurs déclarations de Taxe énergétique. Dans le cadre de la Télédéclaration du Dossier d'exonération, il s'agira du site Impots.gouv.fr.

2. OBJET

Les présentes Conditions générales de vente (CGV) définissent les termes et conditions de la réalisation de la prestation par Limpide.net dans le domaine de la fiscalité énergétique du Client, et dans le strict cadre des Conditions particulières.

Elles sont disponibles sur le site internet de Limpide.net : <https://limpide.net/CGV>.

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels entre les Parties sont les Conditions particulières et les présentes Conditions générales de vente. Ils constituent le Contrat.

Les Conditions générales de vente ne valent pour les Parties que si les Conditions particulières sont validées par les Parties.

Elles s'appliquent pendant toute la durée du Contrat qui unit les Parties.

4. DONNEES, INFORMATIONS ET DOCUMENTS NECESSAIRES A LA REALISATION DE LA PRESTATION

La réalisation de la prestation par Limpide.net nécessitera la transmission de plusieurs données, informations et documents de la part du Client.

Quelle que soit la Taxe énergétique en question, il s'agira au moins des éléments suivants :

- Toutes les factures de fourniture d'Energie mentionnant les consommations d'Energie (en MWh) et les montants de Taxe énergétique (en euros) facturés par le fournisseur d'Energie, pour chaque PDL et pour toute la période de consommation correspondant aux Exercices fiscaux mentionnés dans les Conditions particulières.
- Un extrait Kbis de moins de trois mois.
- Une liste (non exhaustive) des machines les plus énergivores sur les sites du Client mentionnés dans les Conditions particulières.
- Les informations permettant à Limpide.net de présenter à l'Administration fiscale l'activité réellement exercée et les procédés industriels mis en œuvre par le Client sur ses sites.

Si la configuration fiscale du Client implique un Taux réduit, le Client devra en outre transmettre :

- Le bilan comptable (au moins le formulaire 2050-SD).
- Le compte de résultat (au moins les formulaires 2052-SD et 2053-SD).
- Le tableau d'affectation du résultat (formulaire 2058-C-SD).
- Les formulaires de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (formulaires 1329-DEF et 1330-CVAE-SD).

Si la configuration fiscale du Client implique une Exemption de taxe énergétique, le Client devra en outre transmettre les données, informations et/ou documents permettant de quantifier les volumes d'Energie consommés dans le cadre de l'usage concerné par l'Exemption de taxe énergétique : courbe de charge, fichier de capacités journalières livrées, consommations de sous-compteurs, puissance des machines, puissance des installations utilisant l'Energie pour un usage de chauffage...

Si le Client bénéficie ou a déjà bénéficié d'une Exonération de taxe énergétique avant que Limpide.net n'entreprenne sa prestation, le Client devra transmettre à Limpide.net les éléments qui ont permis cette exonération.

5. DOSSIER D'EXONERATION DE TAXES ENERGETIQUES

Dans le cadre de sa prestation, Limpide évaluera pour les Exercices fiscaux concernés le Montant de taxe énergétique payé sur les factures d'énergie par le Client, ainsi que le Montant de taxe énergétique dû en prenant en compte son éligibilité à des Taux réduits et/ou à des Exemptions de taxe énergétique dans le Cadre légal en vigueur.

En résulteront différentes configurations fiscales possibles, auxquelles Limpide.net s'adaptera pour constituer le Dossier d'exonération en conséquence.

Quelle que soit la configuration fiscale du Client, Limpide se chargera de constituer le Dossier d'exonération du Client en faisant valoir au maximum les intérêts financiers de ce dernier, tout en respectant le Cadre légal en vigueur.

Si le Montant de taxe énergétique payé sur les factures d'énergie est strictement égal au montant dû, alors le Client devra justifier des taux appliqués, des volumes bénéficiant d'un Taux réduit et des volumes exemptés de Taxe énergétique auprès de l'Administration fiscale.

Si le Montant de taxe énergétique payé sur les factures d'énergie est différent du montant dû, alors :

- ✓ En cas de différence en sa faveur (si le Montant dû est inférieur au Montant de taxe énergétique payé sur les factures d'énergie), le Client pourra demander une Régularisation de sa Taxe énergétique auprès de l'Administration fiscale, et bénéficiera ainsi d'un remboursement ou d'un crédit de TVA.
- ✓ En cas de différence en sa défaveur (si le Montant dû est supérieur au Montant de taxe énergétique payé sur les factures d'énergie), le Client devra procéder à une Régularisation de sa Taxe énergétique auprès de l'Administration fiscale, afin de s'acquitter du montant dû.

6. CONTENU DU DOSSIER D'EXONERATION DE TAXES ENERGETIQUES

Le Dossier d'exonération comprendra l'ensemble des données, informations et documents attendus par l'Administration fiscale selon la législation en vigueur, à savoir :

- Les documents listés en [Article 4](#) permettant la constitution du dossier.
- Les formulaires administratifs réglementés dits « CERFA », qui comprendront de façon non exhaustive :

- o La détermination de la valeur ajoutée au sens de la réglementation relative aux Taxes énergétiques.
- o Les états récapitulatifs annuels des quantités d'Energie consommées réparties entre usages taxables à Taux plein et à Taux réduits, usages exemptes, exonérés ou en franchise.
- o La Déclaration de régularisation des taxes intérieures de consommation (tic) sur l'énergie.
- L'attestation qui justifie de l'activité réellement exercée, et certifie que le Client était payeur de la taxe.

Limpide.net remettra au Client le Dossier d'exonération complet pour conservation, et en cas de contrôle de l'Administration fiscale, une fois que le Client aura procédé à la Télédéclaration de son Dossier d'exonération, et qu'il aura transmis à Limpide.net la Synthèse de la déclaration.

7. TELEDECLARATION DES TAXES ENERGETIQUES

Suite à la constitution du Dossier d'exonération, Limpide.net transmettra tous les documents et informations au Client lui permettant de procéder à la Télédéclaration de son Dossier d'exonération, notamment la Synthèse de la déclaration.

A la demande du Client, Limpide.net pourra l'accompagner afin de le guider dans le processus de Télédéclaration de son Dossier d'exonération.

A l'issue de cette Télédéclaration, le Client recevra la Synthèse de la déclaration, et sera tenu de la transmettre à Limpide.net.

8. REALISATION DE LA PRESTATION

La prestation de Limpide.net sera considérée comme réalisée une fois le Dossier d'exonération du Client constitué par Limpide.net et transmis au Client.

La prestation sera considérée comme réalisée par Limpide.net et donnera lieu à la rémunération de Limpide.net même si :

- Le Client ne procède pas à la Télédéclaration du Dossier d'exonération, ou si le Client procède à une Télédéclaration du Dossier d'exonération à un moment qui ne lui permet plus de bénéficier d'un remboursement de Taxe énergétique.
- Le Client a déjà procédé à la Télédéclaration du Dossier d'exonération (que ce soit avec un autre

cabinet, ou par n'importe quel autre moyen) sans en avoir informé Limpide.net.

9. RESULTAT DE L'EXONERATION DE TAXE ENERGETIQUE

Limpide.net réalisera la prestation dans le strict Cadre légal en vigueur, et ne saurait en aucun cas être tenu responsable ni de l'éligibilité ou de l'inéligibilité du Client à une Exonération de taxe énergétique, ni d'une éventuelle Régularisation ou absence de Régularisation de Taxe énergétique du Client.

Notamment, si le Client applique un Taux réduit ou une Exemption de taxe énergétique sur ses factures de fourniture d'Energie, et qu'il est avéré que le Client doit procéder à une Régularisation afin de rembourser l'Administration fiscale.

10. REPRESENTATION DU CLIENT PAR LIMPIDE.NET

Le Client donne son accord pour être représenté par Limpide.net dans le strict cadre de la prestation définie dans les Conditions particulières auprès de l'Administration fiscale, pour la durée déterminée dans ces mêmes Conditions particulières.

Cette représentation sera poursuivie dans le cas d'un Contrôle de la part de l'Administration fiscale, comme défini en [Article 11](#).

Limpide.net se devra de faire valoir au mieux les intérêts du Client, tout en restituant à l'Administration fiscale avec fidélité les données, informations et documents que lui aura transmis le Client dans le cadre de la prestation.

11. CONTROLES DE L'ADMINISTRATION FISCALE

L'Administration fiscale pourra contrôler les Dossiers d'exonération constitués par Limpide.net pour le Client. Si ce contrôle donne lieu à une correction du Montant de taxe énergétique dû déterminé initialement par Limpide.net, alors on parlera du « Montant de taxe énergétique dû corrigé ».

Si l'Administration fiscale considère que le Montant dû déterminé par Limpide.net n'est pas correct, alors Limpide.net sera tenu de constituer le nouveau Dossier d'exonération du Client tel que l'attend l'Administration fiscale.

Ce Dossier d'exonération corrigé ne donnera pas lieu à une facturation supplémentaire de la part de Limpide.net.

12. RESPONSABILITE DE LIMPIDE.NET

La responsabilité de Limpide.net se limite à la correcte application du Cadre légal en vigueur, et à la correcte constitution du Dossier d'exonération.

En cas d'erreur dans un Dossier d'exonération suite à un Contrôle, la responsabilité sera imputée :

- À Limpide.net s'il est prouvé que Limpide.net a commis une erreur d'interprétation des textes de lois, ou de retraitement des données, informations et documents listés en [Article 4](#).
- Au Client si l'erreur vient des données, informations ou documents transmis à Limpide.net.

13. REVISION DE LA REMUNERATION DE LIMPIDE.NET

Si après un Contrôle de la part de l'Administration fiscale, le Montant dû corrigé est inférieur au Montant dû déterminé par Limpide.net, alors Limpide.net établira une facture sur la base du Montant dû corrigé pour réévaluer le coût de prestation initialement facturé, si et seulement si la responsabilité est imputable au Client, tel que défini en [Article 12](#).

Si après un Contrôle de la part de l'Administration fiscale, le Montant dû corrigé est supérieur au Montant dû déterminé par Limpide.net, alors Limpide.net établira un avoir pour rembourser en partie ou dans son intégralité le coût de prestation initialement facturée au Client, si et seulement si la responsabilité est imputable à Limpide, tel que défini en [Article 9](#).

Le montant de cet avoir sera calculé de la façon suivante :
(Montant dû corrigé – Montant dû déterminé par Limpide.net) / Montant dû déterminé par Limpide.net x montant de la facture initialement envoyée par Limpide.net au Client.

14. OBLIGATIONS DE LIMPIDE.NET

Limpide.net s'engage à exécuter personnellement la prestation comme décrite dans les Conditions particulières, et ce, dans le meilleur intérêt du Client et de ne pas agir dans son intérêt propre, ni dans celui d'un tiers ; et dans les limites des pouvoirs qui lui ont été conférés par les Conditions particulières et les présentes Conditions générales de vente, et dans le Cadre légal en vigueur.

Limpide.net s'engage à informer le Client de toute situation le justifiant, ou à la demande de celui-ci, de l'état d'avancement de la prestation.

Limpide.net s'engage à ne divulguer les données, informations et documents émanant du Client, que dans le strict cadre de l'exécution de la prestation, détaillée dans les Conditions particulières.

15. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à tout mettre en œuvre afin de faciliter la réalisation de la prestation de Limpide.net, et de transmettre en toute diligence les données, informations et documents nécessaires à la bonne réalisation de cette prestation, à savoir au moins ceux mentionnés en [Article 4](#).

Le Client sera tenu de transmettre à Limpide.net toutes les informations et tous les documents émanant de l'Administration fiscale au sujet des Taxes énergétiques.

16. INDEPENDANCE

Limpide.net s'engage à exécuter la prestation faisant l'objet des Conditions particulières en supportant tous les frais et coûts occasionnés par son activité, ainsi que les charges financières et sociales y afférant.

Il s'engage également à ne percevoir aucune rémunération que ce soit, de façon directe ou indirecte, autre que celle prévue dans les Conditions particulières.

17. CONSERVATION ET CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Les Parties conviennent de maintenir confidentiels les termes des Conditions particulières les liant.

Limpide.net s'engage à ne divulguer aucune information, document ou donnée du Client mentionné en [Article 4](#) à quelque Tiers que ce soit, à la seule exception de l'Administration fiscale, et ce, dans le strict cadre de la prestation pour laquelle il est missionné par le Client.

Dans le cadre du suivi des Dossiers d'exonération du Client, Limpide.net sera en droit de conserver les Dossiers d'exonération constitués pour le compte du Client, ainsi que les données, informations et documents qui ont permis leur constitution, et ce pour une durée de 5 ans.

Dans le cadre de la constitution de statistiques et de la rédaction d'articles ou d'études, Limpide.net sera en droit d'utiliser de façon strictement anonyme les consommations d'Energie ainsi que les montants de Taxe énergétique payés et exonérés.

Tout manquement au présent Article autorise la Partie lésée à résilier de plein droit le Contrat la liant à l'autre Partie, après mise en demeure préalable.

18. FACTURATION ET PAIEMENT

Les factures émises par Limpide.net seront transmises au Client par courrier électronique, et sont payables uniquement par virement SEPA (Single Euro Payments Area).

Le délai de paiement de ces factures pour le Client est de trente jours.

En cas de retard de paiement, de tout ou partie d'une facture, et sans préjudice de tous les autres droits de Limpide.net, les sommes dues seront majorées de plein droit et sans qu'il n'y ait besoin d'une mise en demeure, d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur calculé sur le nombre de jours écoulés entre la date d'exigibilité du paiement et la date de paiement effectif, et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. Conformément aux articles L.441-6 alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce, l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixée à 40 euros.

Le montant facturé par Limpide.net sera, comme convenu dans les Conditions particulières, la somme de la part fixe et de la partie variable.

19. DROIT APPLICABLE

La validité des Conditions particulières et des présentes Conditions générales de vente, et toute autre question ou litige relatifs à son interprétation, à son exécution ou à sa résiliation, sont régis par les lois françaises.

20. JURIDICTION

Les Parties s'engagent à consacrer leurs meilleurs efforts à la résolution amiable, à compter d'une notification écrite de différend envoyée à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties la plus diligente, de toutes les questions ou de tous les litiges qui pourraient les diviser.

En cas de non résolution, le litige sera porté devant le tribunal de commerce dont dépend le siège social du Client.

Les Parties conviennent que dans le cas où un accord amiable serait impossible à arrêter, le tribunal de commerce dont dépend le siège social du Client aura compétence exclusive pour connaître de tout différend résultant de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation des Conditions particulières et des présentes Conditions générales de vente, y compris en cas de référé, appel en garantie, intervention volontaire, jonction d'affaires.

21. INTEGRALITE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Les Conditions particulières et les présentes Conditions générales de vente expriment l'intégralité des obligations contractuelles des Parties.

La signature des Conditions particulières par le Client implique l'adhésion sans réserve aux Conditions générales de vente ici présentes, et disponibles sur le site <https://limpide.net/CGV>.

Les dispositions des Conditions particulières et des présentes Conditions générales de vente annulent et remplacent toutes acceptations, correspondances ou accords antérieurs à la signature des présentes ayant le même objet.

Aucune modification des termes des Conditions particulières et des présentes Conditions générales de vente ne pourra engendrer des obligations à l'égard des Parties si elle ne fait pas l'objet d'un avenant écrit signé des deux Parties.

22. CONFORMITE A L'ORDRE JURIDIQUE

Au cas où une stipulation des Conditions particulières ou des présentes Conditions générales de vente se révèle ou devient incompatible avec une disposition d'ordre légal ou réglementaire, nationale ou internationale, le Contrat n'est pas annulé de ce fait. Les Parties se rapprocheront alors à l'initiative de la Partie la plus diligente pour déterminer d'un commun accord les modifications à apporter à ladite stipulation afin de la rendre compatible avec l'ordre juridique, ou envisager les suites à donner au Contrat, tout en s'efforçant de s'écarter le moins possible de l'esprit ayant présidé à la rédaction de la stipulation à modifier.

Dans l'hypothèse où les Parties nouent des négociations pour réviser les Conditions particulières ou les présentes Conditions générales de vente, ces dernières restent en application pendant toute la durée de ces négociations.

En cas d'éventuel conflit entre les Conditions particulières et les Conditions générales de vente, les Conditions particulières prévalent.

23. FORCE MAJEURE

Dans un premier temps, le cas de force majeure ou les cas fortuits au sens de l'article 1218 du code civil français suspendront les obligations du Contrat liant les Parties.

En cas de survenance d'un tel événement, les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures

raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du Contrat.

Si le cas de force majeure ou les cas fortuits ont une durée d'existence supérieure à cinq mois, le présent Contrat pourra être résilié à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, sans droit à indemnité de part et d'autre.

De façon expresse sont considérés comme des cas de force majeure ou des cas fortuits, outre ceux retenus par la jurisprudence habituelle de la Cour de Cassation : les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les incendies, les inondations, cyclones, les attentats, les restrictions légales à la fourniture de service de radiocommunication.

24. RESILIATION

Toute demande de résiliation à l'initiative d'une Partie doit être notifiée par courrier électronique à la seconde Partie, avec un préavis de trente jours avant la date d'effet de la résiliation.

Toute facture émise par Limpide.net à l'attention du Client avant la résiliation effective du Contrat, devra être réglée par le Client dans les délais qui lui sont impartis.

Si le Client résilie le présent Contrat avant que Limpide.net n'ait réalisé la prestation comme défini en [Article 8](#), alors Limpide facturera la part fixe affichée dans les Conditions particulières, appliquée à tous les PDL du Périmètre.

Si le Client résilie le présent Contrat après que Limpide.net ait réalisé la prestation relative au présent Contrat comme défini en [Article 8](#), alors Limpide.net facturera la prestation dans son intégralité, comme stipulé dans les Conditions particulières.

25. CESSIION DE CONTRAT

Limpide.net pourra céder tout ou partie des droits et obligations qu'elle tire du Contrat à :

- Une société qui la contrôle au sens des dispositions du L. 233-3 du Code de commerce.
- Une de ses filiales, telle que définie par les dispositions de l'article L. 233-1 du Code de commerce.
- Une société dont elle détient le contrôle au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce, dans la mesure où les conditions mentionnées aux présentes Conditions générales de vente sont maintenues.

26. ÉVOLUTION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

En cas d'évolution, de nouvelles Conditions générales de vente seront élaborées selon les mêmes modalités que les présentes. Limpide.net informera le Client des modifications apportées aux Conditions générales de vente au moins un mois avant leur date d'entrée en vigueur par voie postale ou par courrier électronique conformément à la réglementation en vigueur.